

Prêt d'honneur

INITIATIVE CORNOUAILLE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur d'initiative Cornouaille permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs,
- les chefs d'entreprise de moins de 3 ans disposant d'un apport personnel en numéraire de 3 000 € minimum.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif concerne tous types de projet de création, de reprise d'entreprise et de développement pour les entreprises de moins de 3 ans.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant qui varie en fonction de la taille du projet.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement étant comprise entre 3 et 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès d'Initiative Cornouaille.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE CORNOUAILLE

- **CCI de Quimper Cornouaille**
145 avenue de Keradennec
29330 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 98 29 16
Télécopie : 02 98 98 29 46